



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006
AFIN DE CONTRÔLER LES USAGES, ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE
NUIRE À LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le « Règlement numéro 2019-374 modifiant le Règlement numéro 87-36 (Schéma d'aménagement de La Haute-Gaspésie) relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable ;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de Cap-Chat a été amendé afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de Cap-Chat doit être amendée afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC ainsi qu'à son propre Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent Règlement a été donné lors de la **séance ordinaire tenue le 4 mars 2024** et que le **Projet de Règlement a été déposé à cette même séance** ;

ATTENDU QUE l'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION relative au Règlement numéro 332-2024 s'est tenue le 26 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT No. 332-2024** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 332-2024 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales ».

ARTICLE 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales en conformité avec les exigences de la MRC à ce sujet.

ARTICLE 3 Localisation de prises d'eau municipales ainsi que leurs aires de protection

La localisation des prises d'eau municipales ainsi que de leurs aires de protection est indiquée dans l'annexe « Prises d'eau municipales et leurs aires de protection » du présent règlement.

Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement ainsi que du Règlement de zonage n° 068-2006 suite à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 4 Normes particulières applicables à tout usage, activité et installation situé à l'intérieur de l'aire de protection des prises d'eau municipales

L'article « 4.4 Normes minimales relatives à la protection des prises d'eau potable et des bassins d'alimentation en eau potable » du Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat est abrogé et remplacé par l'article suivant.

4.4 Protection des prises d'eau municipales ainsi que de leurs aires de captation

Les dispositions du présent article ont préséance sur toute autre disposition réglementaire de la Ville de Cap-Chat autorisant ou régissant différemment l'usage, l'activité ou l'installation identifiés dans le présent article.

L'aire de protection des prises d'eau municipales est identifiée dans l'annexe « Prises d'eau municipales et leurs aires de protection » du présent règlement.

Toute usage, activité et installation présent ou projeté à l'intérieur des limites de l'aire de protection des prises d'eau municipales (ensemble des aires de protection incluant l'aire de protection éloignée) susceptible d'affecter la qualité des eaux prélevées doit être déclaré et répertorié. De façon non limitative, ces usages, activités et installations sont identifiés dans les paragraphes a) à n) du présent article.

Sauf en cas d'avis contraire d'un professionnel dûment qualifié attestant que l'usage, activité ou installation peut être exercé en conformité avec la réglementation provinciale en vigueur (en considérant des mesures de mitigation, au besoin), de façon non limitative, les usages, activités et installations suivants (incluant tout variant de même nature) sont interdits dans l'aire de protection immédiate, l'aire de protection intermédiaire bactériologique et dans l'aire de protection intermédiaire virologique :

- a) Installation d'évacuation et de traitement des eaux usées incluant notamment celles en provenance d'une résidence isolée ;
- b) Épandage et le stockage, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires ;

- c) Aménagement d'une cour d'exercice et le stockage, à même le sol, de déjections animales, de matières fertilisantes azotées, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes ;
- d) Aménagement d'une aire de compostage ;
- e) Aménagement d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'un bâtiment d'élevage d'animaux ;
- f) Installation d'une aire de compostage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales ou d'un bâtiment d'élevage d'animaux ;
- g) Pâturage et l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes ou de matières fertilisantes azotées ;
- h) Application de pesticide ainsi que leur entreposage et préparation ;
- i) Utilisation de sels de voirie et/ou abrasifs ;
- j) Stockage ou distribution de combustibles fossiles ;
- k) Entreposage ou recyclage des véhicules hors d'usage ;
- l) Réparation de véhicules, équipements ou machinerie à l'extérieur d'un bâtiment ;
- m) Enfouissement d'animaux ;
- n) Enfouissement de déchets.

De plus, dans un rayon de 30 m autour d'un puits, tout usage y est interdit, sauf ceux relatifs à l'opération, à l'entretien, à la réfection ou au remplacement du puits ou des équipements accessoires.

Toute évaluation, étude et/ou avis professionnel exigé par le présent article est de l'entière responsabilité du propriétaire de l'Immeuble.

ARTICLE 5 Ajout de note de renvoi dans certaines grilles des spécifications

Les zones Ra.3, Ra.4, Ra.5, Ea.9, Ea.10, Eaf.9, Pc/r.1, Pc/a.2 et Ta.2 se situent en tout ou en partie à l'intérieur de l'aire de protection des prises d'eau municipales.

Une note de renvoi à l'article « 4.4 Protection des prises d'eau municipales ainsi que de leurs aires de captation » est ajoutée à la section « Références aux articles ou à d'autres règlements » de la grille de spécifications de chacune de ces zones, comme indiqué dans l'annexe « Grille des spécifications – zones Ra.3, Ra.4, Ra.5, Ea.9, Ea.10, Eaf.9, Pc/r.1, Pc/a.2 et Ta.2 » du présent règlement. Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement ainsi que du Règlement de zonage numéro 068-2006 suite à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

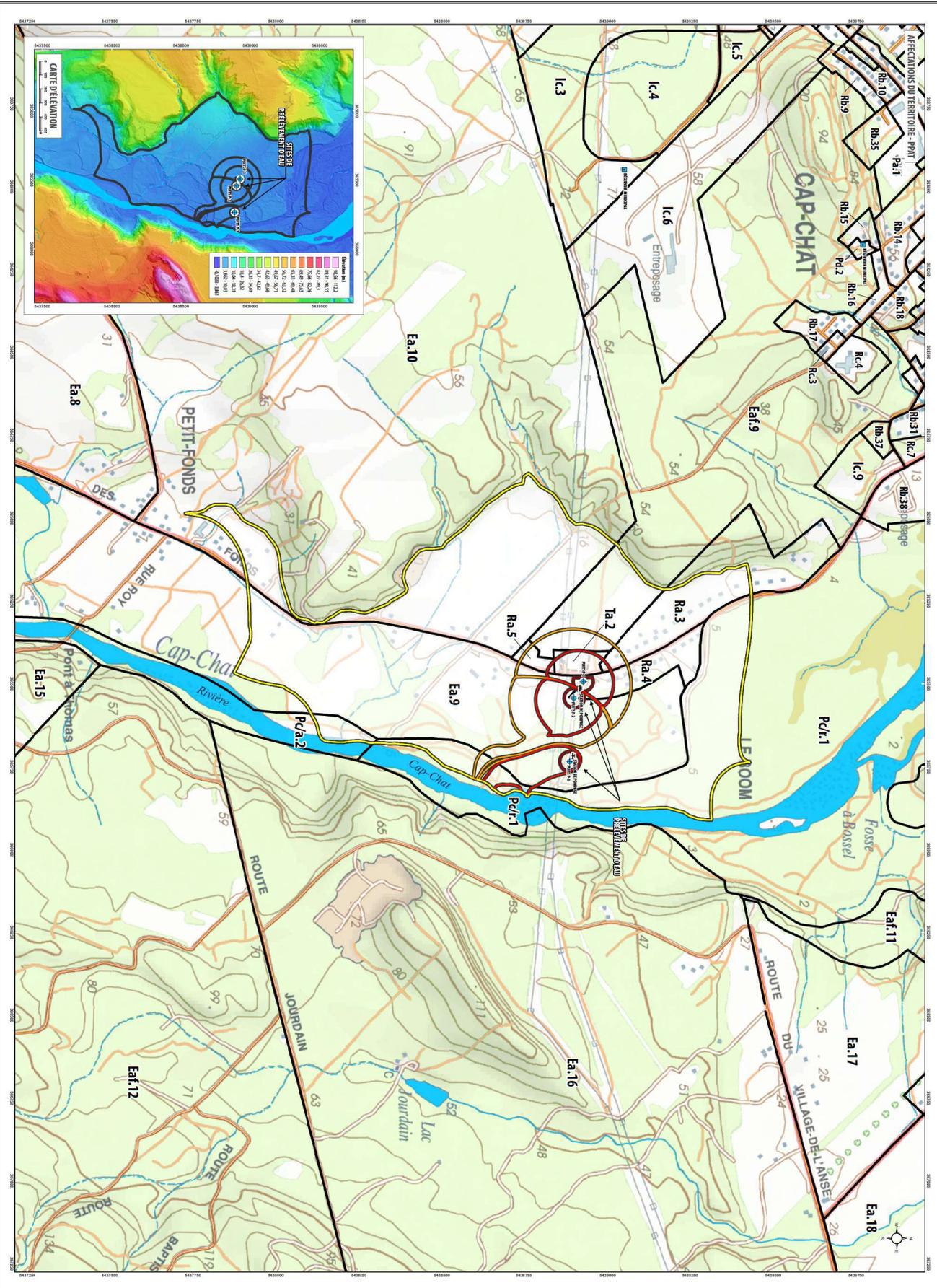
ADOPTÉ à Cap-Chat, ce 2^{ème} jour du mois d'avril 2024.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

Annexe

Prises d'eau municipales et leurs aires de protection



CLIENT / VILLE DE CAP-CHAT

PROJET / ANALYSE DE LA VIABILITÉ D'UN PROJET DE LA SOURCE POUR LES PARCELLEMENTS D'EAU SOUTERRAINE 2009795-5-7-8

TITRE / FIGURE 4

ANDES DE PROTECTION ET ZONAGE MUNICIPAL

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd



CAITÉ CONSULTING INC. - CONSULTING - ENVIRONNEMENT

- PROJETÉ /** 1:5 000
- ÉCHELLE /** 1:5 000
- DATE /** 2012
- ÉLABORÉ PAR /** C. GAGNIER
- APProuvé /** 1915-5-01-4.mxd

- Zone municipale
- Infrastructure de production d'eau potable
- Infrastructure municipale
- Zone de protection immédiate
- Zone de protection intermédiaire
- Zone de protection éloignée
- Zone de protection éloignée
- Zone de protection éloignée

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

PROJETÉ / 1:5 000

ÉCHELLE / 1:5 000

DATE / 2012

ÉLABORÉ PAR / C. GAGNIER

APProuvé / 1915-5-01-4.mxd

Annexe

Grille des spécifications – zones

Ra.3, Ra.4, Ra.5, Ea.9, Ea.10, Eaf.9,
Pc/r.1, Pc/a.2 et Ta.2

5.1 – Grille des spécifications des zones résidentielles

Grille des spécifications n° 1

1 de 1

Type de zone : Ra

Amendement :

Zones assujetties: Ra.1, Ra.3, Ra.4, R.5, Ra.6, Ra.7, Ra.8, Ra.9, Ra.10, Ra.12

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)				X					
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Mais. mobile)									
Habitation VIII (Mais. unimodulaire simple largeur)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I						X			
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
	Transport, communication et services publics IV									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Maison de chambre avec ou sans pension					X				
	Usages domestiques groupes I, II, III, IV		X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X	X				
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
	3	Terrains d'angle	Marge latérale coté de la rue (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	4		Marge latérale autre coté (m)	2,0	0,0	2,0	2,0			
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	2,0	3,6	2,0	2,0			
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	5,6	3,6	5,6	5,6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2				
			maximum	1	2	2				
	8	Nombre de chambres	minimum							
			maximum				5			
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1			
			maximum	2	2	2	2			
	#	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
			maximum (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)		6,0	6,0	6,0	6,0			
	#	Superficie minimale au sol (m2)		55,0	55,0	55,0	55,0			
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)								
#		% de la superficie du terrain								
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10						X			
	Article 4.4 s'applique aux zones Ra.3, Ra.4 et Ra.5									

7.1 – Grille des spécifications des zones transport, communications et services publics

Grille des spécifications n° 22

1 de 1

Type de zone : Ta

Amendement :

Zones assujetties: Ta.1, Ta.2

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Mais. mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X				
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I		X	X	X					
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
	Transport, communication et services publics IV									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÉGLEMENT	G Prescriptions du règlement									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
		Bâtiment jumelé		X						
		Bâtiment contigu			X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1 Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
	2	Marge de recul arrière minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
	3 Terrains d'angle	Marge latérale coté de la rue (m)	7,5	7,5	7,5					
	4	Marge latérale autre coté (m)	3,0	0,0	0,0					
	5 Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5					
	6	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	9,0	4,5	4,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	8	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	9	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	#	Hauteur minimum (m)								
	#	maximum (m)								
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)								
	#	Superficie minimale au sol (m2)								
#	Espaces libres Sup. min./log. (m2) % de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS	Article 3.3.10					X				
	Article 7.5.1		X	X	X					
	Article 4.4 s'applique à la zone Ta.2									

9.1 – Grille des spécifications des zones publiques et institutionnelles

Grille des spécifications n° 39

1 de 1

Type de zone : Pc/a

Amendement :

Zones assujetties: Pc/a.1, Pc/a.2

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Mais. mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III		X							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
	Transport, communication et services publics IV									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Service récréatif IV	X							
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement								
		STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	7,5						
	2	terrains	Marge de recul arrière minimale (m)	7,5						
	3	terrains	Marge latérale coté de la rue (m)	7,5						
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	3,0						
	5	Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	3,0						
	6	intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum							
	maximum									
	8	Nombre de chambres	minimum							
	maximum									
	9	Nombre d'étages	minimum							
	maximum									
	#	Hauteur	minimum (m)							
	maximum (m)									
#	Dimension du plus petit des côtés (m)									
#	Superficie minimale au sol (m2)									
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)								
#		% de la superficie du terrain								
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10		X						
		Articles 9.5.1 et 9.5.2		X						
		Article 4.4 s'applique à la zone Pc/a.2								

9.1 – Grille des spécifications des zones publiques et institutionnelles

Grille des spécifications n° 40

1 de 1

Zones assujetties: Pc/r.1

Type de zone : Pc/r

Amendement :

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Mais. mobile)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV	X								
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III	X								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I		X							
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
	Transport, communication et services publics IV									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Service récréatif IV		X							
	8420, 8421, élevage du poisson, alevinage		X							
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU RÈGLEMENT	G Prescriptions du règlement									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X						
		Bâtiment jumelé								
		Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1 Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	7,5							
	2 terrains	Marge de recul arrière minimale (m)	7,5							
	3 terrains	Marge latérale coté de la rue (m)	7,5							
	4 d'angle	Marge latérale autre coté (m)	3,0							
	5 Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	3,0							
	6 intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements minimum								
		maximum								
	8	Nombre de chambres minimum								
		maximum								
	9	Nombre d'étages minimum								
		maximum								
	#	Hauteur minimum (m)								
	#	maximum (m)								
#	Dimension du plus petit des côtés (m)									
#	Superficie minimale au sol (m2)									
#	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
#	% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10			X						
	Articles 9.5.1 et 9.5.2			X						
	Article 4.4 s'applique à la zone Pc/r.1									

10.1 – Grille des spécifications des zones de production et extraction de richesses naturelles

Grille des spécifications n° 44

1 de 2

Type de zone : Ea

Amendement :

A Zones assujetties: Ea.2, Ea.4, Ea.5, Ea.7, Ea.8, Ea.9, Ea.10, Ea.11, Ea.13, Ea.14, Ea.15, Ea.16, Ea.17, Ea.18, Ea.19, Ea.21, Ea.22

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X							
	Habitation II (Bifamiliale)				X						
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)					X					
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)						X				
	Habitation VIII (Mais. mobile)							X			
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V										
	Commerce de vente et service VI										
	Commerce de vente et service VII										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										X
	Service récréatif III										X
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I										
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
	Transport, communication et services publics IV										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Maison de chambre avec ou sans pension, 5 chambres max.				X						
	Usages domestiques groupes I, II, III, IV		X	X	X						
	Les roulottes de voyage conformes à l'article 3.7										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G Prescriptions du règlement										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X	X	X	X	X	X
		Bâtiment jumelé		X							
Bâtiment contigu											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	3	Terrains	Marge latérale coté de la rue (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	4,5	0,0	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	5	Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	6	intérieur	Marges latérales minimales; Somme des marges (m)	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2	1	1	1	1	
			maximum	1	2	2	1	1	1	1	
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1	1	1	1
			maximum	2	2	2	2	2	1	1	2
	#	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
			maximum (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	4,0	4,0	8,0
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)		6,0	6,0	6,0	5,0	6,0	2,4	4,0	6,0
	#	Superficie minimale au sol (m2)		55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	30,0	50,0	55,0
#	Espaces libres										
#											
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 4.4 s'applique aux zones Ea.9 et Ea.10										

10.1 – Grille des spécifications des zones de production et extraction de richesses naturelles

Grille des spécifications n° 44

2 de 2

Type de zone : Ea

Amendement :

A Zones assujetties: Ea.2, Ea.4, Ea.5, Ea.7, Ea.8, Ea.9, Ea.10, Ea.11, Ea.13, Ea.14, Ea.15, Ea.16, Ea.17, Ea.18, Ea.19, Ea.21, Ea.22

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)										
	Habitation II (Bifamiliale)										
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Mais. mobile)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V										
	Commerce de vente et service VI										
	Commerce de vente et service VII										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
	Service récréatif III										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									X	
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III						X				
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I		X								
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
	Transport, communication et services publics IV							X			
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I			X	X	X					
	Production et extraction II			X	X	X					
	Production et extraction III			X	X	X					
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Erablières, article 10.5			X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Groupe public et institutionnel III codes 4852, 4853, 4854, 4855, 4856, 4857, 4858, 4878						X				
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement									
		STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X	X				X	
		Bâtiment jumelé					X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
		3	Terrains d'angle	Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5 (1)		
				Marge latérale coté de la rue (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
		4	Terrains d'angle	Marge latérale autre coté (m)	4,5	4,5	0,0	0,0	4,5 (1)		
				Marge latérale minimale: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5 (1)		
		6	intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	9,0	9,0	4,5	4,5	9,0 (1)		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum								
			maximum								
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum								
			maximum								
	#	Hauteur	minimum (m)								
	maximum (m)										
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)									
	#	Superficie minimale au sol (m2)									
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)									
#		% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10									X	
	(I) Seulement pour les équipements et infrastructures nécessaires au fonctionnement des éoliennes							X			
Article 4.4 s'applique aux zones Ea.9 et Ea.10											

10.1 – Grille des spécifications des zones de production et extraction de richesses naturelles

Grille des spécifications n° 49

1 de 2

Type de zone : Eaf

Amendement : Règl. no 263-2016

Zones assujetties: Eaf.2, Eaf.3, Eaf.4, Eaf.5, Eaf.6, Eaf.7, Eaf.8, Eaf.9, Eaf.11, Eaf.13, Eaf.14, Eaf.15

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X							
	Habitation II (Bifamiliale)				X						
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)					X					
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)						X				
	Habitation VIII (Mais. mobile)							X			
Habitation VIII (Mais. unimodulaire simple largeur)								X			
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V										
	Commerce de vente et service VI										
	Commerce de vente et service VII										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II									X	
	Service récréatif III									X	
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I										
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
	Transport, communication et services publics IV										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Maison de chambre avec ou sans pension, 5 chambres max.				X						
	Usages domestiques groupes I, II, III, IV		X	X	X						
	Roulotte de voyage conforme à l'article 3.7						X				
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement									
		STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X		X	X	X	X	X
				Bâtiment jumelé		X					
				Bâtiment contigu							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	3	Terrains d'angle	Marge latérale coté de la rue (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
	4		Marge latérale autre coté (m)	4,5	0,0	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2	1	1	1	1	
			maximum								
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1	1	1	
			maximum	2	2	2	2	2	2	2	
	#	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
			maximum (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	4,0	4,0	
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)			6,0	6,0	6,0	5,0	6,0	2,4	4,0
	#	Superficie minimale au sol (m2)			55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	30,0	50,0
#	Espaces libres										
#	Sup. min./log. (m2)										
#	% de la superficie du terrain										
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 4.4 s'applique à la zone Eaf.9										

10.1 – Grille des spécifications des zones de production et extraction de richesses naturelles

Grille des spécifications n° 49

2 de 2

Type de zone : Eaf

Amendement : Règl. no 263-2016

Zones assujetties: Eaf.1, Eaf.2, Eaf.3, Eaf.4, Eaf.5, Eaf.6, Eaf.7, Eaf.8, Eaf.9, Eaf.11, Eaf.13, Eaf.14, Eaf.15

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)										
	Habitation II (Bifamiliale)										
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Mais. mobile)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
	Commerce de vente et service V										
	Commerce de vente et service VI										
	Commerce de vente et service VII										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
	Service récréatif III										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I							X			
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III						X				
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I		X								
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
	Transport, communication et services publics IV										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I			X	X	X					
	Production et extraction II			X	X	X					
	Production et extraction III			X	X	X					
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉES	Erablières, article 10.5			X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Groupe public et institutionnel, codes-4852, 4853, 4854, 4855, 4856, 4857, 4858, 4878						X				
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement									
		STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X	X				X	
				Bâtiment jumelé			X				
				Bâtiment contigu				X			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	2	terrains	Marge de recul arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	3	terrains	Marge latérale coté de la rue (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	4,5	4,5	0,0	0,0	4,5			
	5	Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
	6	intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	9,0	9,0	4,5	4,5	9,0			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum								
			maximum								
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum								
			maximum								
	#	Hauteur	minimum (m)								
			maximum (m)								
#	Dimension du plus petit des côtés (m)										
#	Superficie minimale au sol (m2)										
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)									
#		% de la superficie du terrain									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 3.3.10							X			
	Article 4.4 s'applique à la zone Eaf.9										